



Soisy

SOUS-MONTMORENCY
Centre Social Municipal
« Les Campanules »
AA/SyB

Année 2023 – n° 318

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 NOVEMBRE 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 et du 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231116-SOC2023DEC318-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

OBJET : Contrat de cession avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales – Spectacles des 28 décembre 2023 et 3 janvier 2024.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite offrir un spectacle en direction des enfants fréquentant les accueils de loisirs du Centre Social Municipal « Les Campanules, les 28 décembre 2023 et 3 janvier 2024,

CONSIDERANT le contrat de cession présenté par M. Jean-Jacques GUEROULT, Président du Centre de Création et de Diffusion Musicales dont le siège social est situé 36 C rue Bouton Gaillard à Vaux le Pénil (77),

DECIDE

Article 1 : La signature du contrat de cession pour les prestations suivante :

- Date : 28 décembre 2023
- Représentation du spectacle « Violette et la mère Noël »
- Date : 3 janvier 2024
- Représentation du spectacle « Voyage au pays des lumières de Noël »
- Public : Enfant(s) âgé(s) de 4 à 6 ans
- Lieu : Centre Social Les Campanules – 19 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 1 200€ TTC, mille deux cents euros toutes taxes comprises.

Le paiement sera effectué par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à réception de la facture.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Au Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 17 NOV. 2023
Mis en ligne/ou notifié le : 17 NOV. 2023
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

16 NOV. 2023

17 NOV. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.